



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-546

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements		N° 2016-546

Qualité d'autorité organisatrice de la mobilité - Délivrance et Renouvellement du label autopartage - Service d'autopartage de la société BlueCub - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité d'autopartage, reconnue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour son intérêt en matière de développement durable, constitue un mode alternatif à l'usage individuel de la voiture et complémentaire aux transports en commun. Elle contribue ainsi à la réduction de l'utilisation de la voiture en ville et à la démotorisation des ménages.

En vertu de l'article 54 de cette loi, le label attaché à cette activité était attribué dans les conditions définies par décret n°2012-2080 du 28 février 2012.

Dans ce contexte, la société Bluecub avait obtenu le label autopartage pour les véhicules électriques dénommés Bluecar jusqu'au 1er juillet 2016 par délibération n°2013/0469 du 28 juin 2013 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015.

Suite à l'abrogation de l'article 54 précité et en application de l'article L.1231-14 du code des transports, Bordeaux Métropole, autorité organisatrice du transport public urbain, a déterminé les caractéristiques techniques et les conditions d'usage des véhicules pouvant faire l'objet du label « autopartage » et a précisé la procédure de labellisation par délibération n°2015/0446 du 10 juillet 2015.

La société Bluecub a adressé à Bordeaux Métropole le 31 mai 2016 une demande de renouvellement du label arrivant à échéance et d'attribution de label pour de nouveaux types de véhicules pour une durée de 48 mois.

Le dossier versé à l'appui de cette demande répond au cadre fixé par notre établissement et l'examen de ce dossier permet de constater que les conditions de délivrance du label sont remplies (I et II). Il est également mentionné les perspectives de déploiement du service Bluecub (III).

I - Caractéristiques techniques des véhicules

Le service Bluecub est composé de véhicules 100% électriques.

Le parc actuel est constitué de Bluecar (citadine 4 places), de Blueutility (modèle utilitaire de la Bluecar) et de Renault Twizy 80 (Quadricycle 2 places).

En fonction de la fréquentation du service, de nouvelles voitures 100% électriques citadines 2 ou 4 places et de quadricycle 100% électriques pourront être introduit. Il pourra s'agir de véhicules d'autres constructeurs, à savoir la Citroën C-0 et la Peugeot I-On.

Le seuil d'émission de dioxyde carbone, fixé 110 grammes par kilomètre pour les véhicules de moins de 5 places, est donc respecté par les différents types de véhicules électriques de catégories M1 et L7e.

II - Conditions d'usage des véhicules

La flotte Bluecub, actuellement constituée de 181 véhicules, est affectée exclusivement à l'activité d'autopartage définie à l'article L.1231-4 du code des transports. Ces véhicules sont mis en commun au profit d'utilisateurs par le biais d'abonnements particuliers (annuel, mensuel, hebdomadaire, jeune) ou professionnels (annuels).

Les utilisateurs peuvent accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de leur choix et pour une durée limitée au niveau des stations déployées sur le territoire de la Métropole. Ces stations, aujourd'hui au nombre de 71 et réparties dans 10 communes de la Métropole (Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon et Bègles) comportent, outre des places de stationnement dédiées, une infrastructure de charge et des bornes multi-services permettant aux clients d'avoir accès au service 24h/24 et 7J/7.

L'affectation et la composition de la flotte de véhicules, de même que l'étendue horaire et territoriale du service sont donc respectées par le service Bluecub.

Par ailleurs, l'opérateur atteste d'une utilisation des véhicules conforme à la réglementation en vigueur et notamment en matière de droit de la consommation et de sécurité routière.

III - Perspectives de déploiement du service Bluecub

Les objectifs actualisés du service Bluecub sont les suivants :

- la mise en place de nouvelles stations : 4 stations à court terme, dont les travaux d'implantation devraient prochainement débuter, et la poursuite du déploiement avec d'autres projets d'implantation dans les quatre années à venir afin de densifier le réseau et promouvoir la mobilité électrique au sein de l'agglomération.

- l'intégration de nouveaux véhicules : une dizaine de Twizy et une vingtaine de C-Zéro d'ici la fin de l'année 2016.

Ceux-ci demeurent soumis aux résultats commerciaux, à la fréquentation du service et à l'obtention d'autorisation pour déployer de nouvelles stations. Ils ne constituent donc pas un engagement ferme de la société Bluecub mais une simple perspective de déploiement du service Bluecub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU le Code des transports et notamment son article L.1231-14 ;

VU la délibération n°2015/0446 du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2015 fixant les critères de délivrance du label autopartage ;

CONSIDERANT QUE la société Bluecub a adressé à la Métropole de Bordeaux une demande de renouvellement de label et de délivrance de nouveaux labels en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Métropole doit, en application de l'article L1231-14 du Code des transports, examiner cette demande au regard des critères qu'elle a définis par délibération n°2015/0446 du 10 juillet 2015 ;

CONSIDERANT QUE le dossier présenté à l'appui de cette demande répond aux critères définis tant du point de vue de la procédure de labellisation que des caractéristiques techniques et des conditions d'usage des véhicules ;

DECIDE

Article 1 : Le label « autopartage » est délivré pour les véhicules électriques dénommés Bluecar, Blueutility, Renault Twizy 80, Citroën C-0 et Peugeot I-Ion affectés exclusivement à l'activité d'autopartage de la société Bluecub, pour 48 mois à compter de la notification de la présente décision à la Société Bluecub.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Madame Brigitte TERRAZA